

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-113

Neutralisation et réservation de 2 emplacements de parking au droit du n° 34 Ter rue Ferdinand Cartier au profit de l'entreprise NGE GC NORMANDIE, entre le 26 mai 2025 et le 22 août 2025, dans le cadre du chantier de la passerelle qu'elle réalise Sente de la Basse Ville

Madame le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,
CONSIDÉRANT :

- La demande datée du 14 mai 2025 présentée par l'entreprise NGE GC NORMANDIE
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public,
- Qu'en raison du déroulement des travaux de déconstruction et reconstruction du tablier de l'ouvrage OA 5023, démolition du tablier, terrassement et réalisation de micropieux, reconstruction du tablier de la passerelle qu'elle réalise Sente de la Basse Ville, il y a lieu de neutraliser et de réserver 2 emplacements de stationnement situés au droit du n° 34 Ter rue Ferdinand Cartier au profit de l'entreprise précitée,

ARRÊTE CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} : Entre le 26 mai 2025 et le 22 août 2025, 2 emplacements de stationnement situés au droit du n° 34 Ter rue Ferdinand Cartier (voir plan figurant en annexe 1 du présent arrêté) sont neutralisés et réservés au profit de l'entreprise NGE GC NORMANDIE, dans le cadre du chantier de la passerelle qu'elle réalise Sente de la Basse Ville.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur les 2 emplacements, excepté pour l'entreprise NGE GC NORMANDIE, est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 3 : Le domaine public devra être maintenu journallement en état de propreté satisfaisant et l'entreprise NGE GC NORMANDIE sera rendue responsable de tout manquement aux prescriptions du présent acte.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

Article 5 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 6 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, à Monsieur le Directeur du SAMU, le SDIS, la Direction des Déchets et à la Direction des Transports de la Métropole, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'entreprise NGE GC NORMANDIE par la Métropole Rouen Normandie.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le lundi 26 mai 2025

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint délégué,

Notifié le 28/05/2025
par voie électronique
avec accusé de réception



Christian FOSSOUL

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

28 mai 2025

ANNEXE 1

